

Procès-verbal du Conseil Municipal - 03 Septembre 2025 -

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 10 membres

M. BAILAN Bernard, M. MAURIN Pierre, M. LORTEAU Christophe, M. TORRES Daniel, Mme HOURDEBAIGT Dominique, M. CHARREYRE Didier, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, M. BENOIT Jérôme, M. DARJOUR Bruno, Mme PETIT Danielle.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 05 membres

M. ROUSSET Philippe, Mme ALARIC Valérie, M. BROUILLARD Tony, Mme DUPERRIN Sandrine, M. BOUCHERIE Frédéric.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. MAURIN Pierre.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2025

II– NR ELEC – REMPLACEMENT DE LA CLIM - ECOLE PRIMAIRE « JEAN TOULZA »

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société NR ELEC concernant Le remplacement de la clim pour un montant HT de 2 496.40 €, soit un montant TTC de 2 995.68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** le devis de la société NR ELEC, pour un montant HT de 2 496.40 € (soit un montant TTC de 2 995.68 €),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour l'exécution des travaux.

III– NR ELEC – REPARATION CLIM - ECOLE PRIMAIRE « JEAN TOULZA »

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société NR ELEC concernant la réparation de la clim pour un montant HT de 962.43 €, soit un montant TTC de 1 154.92 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** le devis de la société NR ELEC, pour un montant HT de 962.43 € (soit un montant TTC de 1 154.92 €),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour l'exécution des travaux.

IV – DECISION MODIFICATIVE N°2 - COMMUNE

Vu le besoin de procéder à la modification des crédits, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 203 : Frais études, recherche et développement et frais		1 500.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 500.00 €		
D 2111 : Terrains nus	2 500.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 500.00 €			
D 231-61 : Groupe Scolaire		1 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		1 000.00 €		
Total	2 500.00 €	2 500.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

V – ACHAT MARCHÉ CONTRATS DE MAINTENANCE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CCE-CIAS COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 et suivants du code de la Commande Publique.

Pour rappel du contexte, la Communauté de Communes de l'Estuaire modernise sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation des marchés publics. Dans cette optique, la CCE a déjà intégré les besoins des communes membres dans ses procédures de passation de marchés publics : groupement de commandes dédié à la voirie, aux marchés d'enrobés projetés, à la location et la maintenance des solutions d'impressions ou encore à l'acquisition de petites fournitures administratives. Des commandes groupées de papier et de produits d'entretien sont également effectuées en commun depuis 2023.

Les principaux contrats de maintenance de la CCE arrivant à échéance en décembre 2025, il est proposé cette année de constituer un groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance des équipements de la CCE, du CIAS et des communes membres qui le souhaitent pour une durée de 4 ans afin de faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés.

Il s'agira d'un marché alloti :

- LOT 1 système de défense incendie, éclairage de sécurité, extincteurs,
- LOT 2 installations d'assainissements (relevage, épuration, fosses),
- LOT 3 portes sectionnelles,
- LOT 4 contrôles réglementaires des installations électriques.

Les communes le souhaitant, adhèrent au groupement de commande par délibération communale

Le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats.

Il est proposé que la CCE soit désignée coordonnateur du groupement : les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive de groupement.

Après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- ***Ne souhaite pas*** adhérer au groupement de commandes entre la CCE, le CLAS et les communes membres selon les conditions de la convention constitutive,

VI- DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- ***De désigner*** Madame la Secrétaire Générale de Mairie en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
 - *Le coordonnateur, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).*
 - *Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation.*

VII- FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ***Décide*** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1,75 € par formulaire « bulletin individuel » rempli,*
 - 1,15 € par formulaire « feuille logement » rempli.*

- *Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;*
- *Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.*

VIII— PROPOSITION D'HONORAIRES – TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERS SUR LA PLACE DE L'ÉGLISE ET DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la présence récurrente de véhicules appartenant à des administrés résidant à proximité, stationnés de manière continue sur la place de la mairie. Cet espace engendre des difficultés d'usage.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition d'honoraires émise par la société ECTAUR, s'élevant à 1300 .00 € HT, soit 1 560.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- ***Accepte** la proposition de la société ECTAUR, pour un montant HT de 1 300.00 € (soit un montant TTC de 1 560.00 €),*
- ***Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour l'exécution de la prestation.*

IX— MEDICOBUS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le « Médicobus », dispositif médical mené par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de la Haute Gironde.

Ce bus médicalisé nomade s'adresse aux habitants sans médecin traitant en situation de ALD (Affection de longue durée) et/ou de plus de 70 ans, et/ou bénéficiaire du RSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- ***Donne** son accord pour soumettre notre volonté de bénéficier de ce dispositif sur le territoire communal,*
- ***Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.*

X— COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE – SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la signalétique commerciale menée par la communauté de communes de l'Estuaire.

Puis, donne lecture au Conseil Municipal des propositions établie sur le territoire communal suite au comité de pilotage du 17 juin dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Décide** d'adhérer au projet sous réserve de disposer des modalités de prise en charge et d'acquiescer des précisions sur le projet,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

XI- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de 14 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes de l'Estuaire et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Estuaire du 8 juillet 2025 actant du débat sur les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

I – CONTEXTE

Le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'habitat) est une démarche collaborative portée par l'intercommunalité, visant à définir un projet de développement territorial cohérent à l'échelle de plusieurs communes. Elle débute par un diagnostic partagé du territoire, suivi d'un travail de concertation avec les communes membres, les habitants et les partenaires locaux. Le cœur de cette démarche est le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), document stratégique qui fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de mobilité pour les 10 à 15 ans à venir. Le PADD est construit en étroite collaboration avec les communes, à travers des ateliers, des comités techniques et des échanges réguliers, afin d'assurer une vision partagée du développement, respectueuse des spécificités locales.

II – ORIENTATIONS GENERALES DU PADD MISES AU DEBAT

Les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire.

C'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

En vue des débats, Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD :

Afin de répondre aux nouvelles demandes de consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) des communes, il est proposé aux membres du conseil municipal de redébattre des

orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La modification se situe page 36 «atteindre progressivement l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 en fixant un objectif de 53% de réduction de la consommation d'espaces NAF par rapport à la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021 et de 30% de l'artificialisation entre 2021 et 2031 » au lieu de 53% de l'artificialisation entre 2021 et 2031 dans la version débattue précédemment.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

- Pas d'objections émises sur la présentation du PADD.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Décide** d'adhérer au projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

XII- CABINET MERLIN - PROPOSITION D'ETABLISSEMENT DU R.P.Q.S ASSAINISSEMENT DES ANNEES 2024-2025-2026

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre présentée par le Cabinet Merlin relative à la mission d'établissement du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour les trois années : 2024, 2025 et 2026.

Le montant HT de cette estimation s'élève à un montant total HT de 4 850.00 €, soit un montant total TTC de 5 820.00 € pour ces trois années, comme suit :

PHASES	Montant HT
Réalisation du RPQS 2024	1 400.00 €
Réalisation du RPQS 2025	1 400.00 €
Réalisation du RPQS 2026	1 400.00 €
Visite des ouvrages et établissement du rapport (en 2026) *	650.00 €
TOTAL	4 850.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Accepte** la proposition du Cabinet Merlin pour un montant de 4 850.00 € HT, soit 5 820.00 € TTC,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

XIII- ADHESION AU CONTRAT GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES POUR LA PERIODE 2026-2029 – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DELEGATIONS DE GESTION AU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Monsieur Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Monsieur Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

➤ **Décide :**

- **Article 1^{er} :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : Groupama Centre Atlantique

Courtier : Diot Siaci

Durée du contrat : 4 ans (date effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Garanties IJ 90%

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	7.29%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.87%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.49%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.13%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	

*Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6 % de la prime acquittée.

- *Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.*

XIV– DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des occupants des bâtiments communaux,

Considérant l'importance de réduire la consommation énergétique et l'impact environnemental des installations,

Considérant l'obligation de maintenir des conditions optimales d'accueil et de confort pour les enfants scolarisés,

Attendu que ces travaux permettront dans les domaines suivants de :

- Les travaux de voirie :
 - Limiter la vitesse excessive pratiquée par les automobilistes rendant la circulation dangereuse.
- Les bâtiments communaux :
 - Garantir la sécurité des biens et des personnes en remplaçant la verrière de l'école.
 - Préserver les structures, prolonger leur durée de vie par la mise en peinture des boiseries de la salle Roger CONTIS.
 - Réduire la consommation énergétique et l'impact environnemental, diminuer les coûts de fonctionnement et bénéficier d'une meilleure qualité d'éclairage en passant en LED l'éclairage public.
 - Favoriser une meilleure posture des enfants, assurer une sécurité des matériaux utilisés en remplaçant les bureaux de la classe CE1/CE2.

Monsieur le Maire propose de déposer les dossiers de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de l'Estuaire pour nous aider à réaliser ces travaux.

Le plan de financement suivant est présenté :

Nature des Travaux	Coût HT	Subvention DETR	FEMREB	Coût HT après déduction des subventions	Fond de Concours	Autofinancement Communal BP 2025
Travaux de sécurisation des Routes Départementales 135 ^e 1 et 937	42 846.00 €	4 061.70 €	-	38 784.30 €	19 392.15 €	19 392.15 €
Travaux de remplacement de la toiture de la verrière	6 185.00 €	2 164.75 €	-	4 020.25 €	2 010.125 €	2 010.125 €
Verrière Complément	1 165.00 €	-	-	1 165.00 €	582.50 €	582.50 €
Mise en peinture – Boiseries Salle Roger CONTIS	3 540.00 €	-	-	3 540.00 €	1 770.00 €	1 770.00 €

Passage en LED Eclairage Public	13 123.55 €	-	6 360.72 €	6 762.83	3 381.415 €	3 381.415 €
Mobilier Ecole	4 409.77 €	-	-	4 409.77 €	2 204.885 €	2 204.885 €
TOTAUX					29 341.075 €	29 341.075 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

DECIDE

- **D'accepter** l'ensemble des propositions, à savoir :
 - Travaux de sécurisation des Routes Départementales 135^e1 et 937
 - Travaux de remplacement de la toiture de la verrière
 - Travaux de mise en peinture des boiseries de la Salle Roger CONTIS
 - Passage en LED de l'éclairage public
 - Mobilier pour l'école
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires à signer toutes pièces correspondantes,
- **De solliciter** la Communauté de Communes de l'Estuaire pour l'attribution du Fond de concours pour l'exercice 2025 pour les travaux mentionnés ci-dessus.

XV- DEVIS COMPLEMENTAIRE – VERRIERE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN TOULZA

Vu la délibération n°2025-060 relative à la demande de fonds de concours, concernant notamment la réfection de la toiture de la verrière, pour laquelle le devis de l'entreprise GERMAY a été accepté par le Conseil Municipal pour un montant HT de 6 185.00 €, soit un montant TTC 7 422.00 €,

Considérant que des travaux complémentaires se révèlent nécessaires dans le cadre du remplacement de la verrière ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis complémentaire émis par l'entreprise GERMAY, s'élevant à 1 165,00 € HT, soit 1 398,00 € TTC.

En conséquence, le coût total du projet de remplacement de la verrière s'établit comme suit :

Devis	Montant HT	Montant TTC
Devis initial	6 185.00 €	7 422.00 €
Devis complémentaire	1 165.00 €	1 398.00 €
TOTAL	7 350.00 €	8 820.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** le devis complémentaire de l'entreprise GERMAY, pour un montant HT de 1 165.00 € (soit un montant TTC de 1 398.00 €) rapportant le coût total des travaux à 7 350.00 € HT, soit 8 820.00 € TTC,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour l'exécution des travaux.

XVI– NICOLAS PEINTURE – REPRISE DES PEINTURES DU LOGEMENT D'URGENCE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise NICOLAS PEINTURE relatif à la reprise des peintures endommagées du logement d'urgence pour un montant HT de 2 588.00 €, soit un montant TTC de 3 084.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** le devis de l'entreprise NICOLAS PEINTURE, pour un montant HT de 2 588.00 € (soit un montant TTC de 3 084.00 €),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour l'exécution des travaux.

XVII– NICOLAS PEINTURE – MISE EN PLACE DE PROTECTIONS VISUELLES SUR LES FENÊTRES DE L'AGENCE POSTALE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise NICOLAS PEINTURE relatif à la mise en place de protections visuelles sur les fenêtres de l'agence postale pour un montant HT de 393.75 €, soit un montant TTC de 472.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** le devis de l'entreprise NICOLAS PEINTURE, pour un montant HT de 393.75 € (soit un montant TTC de 472.50 €),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour l'exécution des travaux.

XVIII– PROPOSITION D'ADHESION DES CARTES CADEAUX LOCALES A DESTINATION DES AGENTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif proposé par la Communauté de communes de l'Estuaire, visant à mettre en œuvre une action sociale facultative au bénéfice des agents communaux, sous la forme de cartes cadeaux locales.

Ce dispositif s'inscrit dans une volonté de soutien au pouvoir d'achat des agents, tout en favorisant l'économie locale, par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé : Proximity, filiale du groupe EDF. Ce dernier assurera l'émission, la distribution et le suivi des cartes cadeaux, la gestion des remboursements aux commerçants, ainsi que le support aux bénéficiaires. La commande des cartes est passée par la mairie, selon les critères qu'elle définit. C'est la Communauté de communes de l'Estuaire qui prend à sa charge l'intégralité des frais de gestion, de coordination et de mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Donne** son accord de principe pour la mise en place de ce dispositif à destination des agents communaux à l'occasion de la fin d'année,

- *Indique que les modalités d'attribution seront à présenter lors d'un prochain conseil municipal,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout acte afférent*

XIX- DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE À TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par en sa réunion du 26 août 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

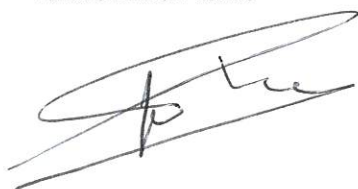
- ***Décide** la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à 4.55 heures ;*
- ***Décide** la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 26 août 2025.*

XX - DIVERS

- a) Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un livre de mémoire apporté par l'un de nos administrés, regroupant des témoignages recueillis dans le cadre d'un travail de mémoire pour la commune de Saint-Androny. Il informe le Conseil qu'il se renseignera afin d'étudier la faisabilité d'un projet similaire pour notre commune.

- LEVEE DE SEANCE -

Le Secrétaire de Séance,
MAURIN Pierre



Le Maire,
BAILAN Bernard

